



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

DECLARATION D'UN LOCAL SANS HEBERGEMENT

Envoyer cette déclaration à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Maine-et-Loire
Pôle PESS – Unité ACM - Cité Administrative – Bât C – 15 bis, rue Dupetit-Thouars – 49047 Angers Cedex01

Nature du local

Accueil de loisirs Etablissement scolaire Autre (préciser).....

Implantation

Dénomination:

Adresse :

Code postal/Commune :

Téléphone / télécopie :

Adresse électronique :

Capacité d'accueil pour les moins de 6 ans : Date de l'avis PMI :.....

Capacité d'accueil du local :

(Cf. procès verbal commission de sécurité)

Date déclaration Services Vétérinaires

obligatoire si organisation d'une restauration collective

Les Caractéristiques des locaux affectés à l'accueil

Type d'ERP :..... Extension type R

Catégorie d'ERP :

Commission de sécurité et d'accessibilité - Date de la dernière visite :

Commission de sécurité – Avis : Favorable Défavorable

Commission de sécurité: date de péremption

Remarques éventuelles:

Date d'autorisation municipale d'ouverture:

Assurance des locaux

Compagnie
N° de contrat

Personne à joindre en cas d'urgence

Nom
Prénom
(Téléphone / portable) / Télécopie:..... /
Adresse électronique

Exploitant

Type d'exploitant : association comité d'entreprise collectivité territoriale
 société commerciale particulier autre (préciser) :

Nature des droits sur le local : propriétaire locataire utilisation à titre gratuit
 autres (préciser)

Prévention des risques sanitaires dans les bâtiments recevant des enfants

Date de construction du bâtiment :

Joindre: - une copie du dossier technique amiante si date de construction antérieure à 1997
 - une copie du rapport de constat de risque d'exposition au plomb si construction antérieure à 1949

Joindre le procès verbal de visite de la commission de sécurité et d'accessibilité ou, en l'absence de ce dernier (ERP R 5), adresser une attestation du maire certifiant la conformité des locaux au regard des normes de construction et des risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et précisant la capacité maximale du public pouvant être accueilli en toute sécurité au regard de ces normes.

Dispositions spécifiques : accueils d'enfants de moins de 6 ans

L'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans est soumis à autorisation préalable du préfet (DDCS) qui saisit le président du conseil départemental pour avis du médecin de la PMI. Cet avis porte sur les conditions d'accueil des enfants de moins de 6 ans : l'adaptation aux besoins et aux rythmes de vie des enfants, des locaux, des modalités d'organisation et de fonctionnement de l'accueil. ([CSP, art. L2324-1](#))

L'imprimé « demande d'autorisation de première ouverture pour l'accueil de mineurs de moins de 6 ans » doit être renseigné par l'organisateur et transmis à la DDCS.